



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
AUTORISÉ « A CHEVAL »
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE 24 RUE ROGER ET EMMA BOLLEAU
DU 12 AU 16 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/1279

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande et pour facturation : Monsieur Jean-Claude BERNAUD, demeurant au n°11 route du Rond-Point, Gâtébourse à 17470 SAINT-MANDE SUR BREDOIRE, le 2 juin 2023,

- travaux exécutés par l'entreprise David RICHAUDAUD à 17510 NERE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture qui seront exécutés du 12 au 16 juin 2023 (DP N° 173062300219 – Jean-Claude BERNAUD) au droit du n°24 rue Roger et Emma Bolleau, l'entreprise DAVID RICHAUDAUD (17510 NERE) sera autorisée :

- à installer Une benne « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le n°24 rue Roger et Emma Bolleau, selon plan joint, le lundi 12 juin 2023.

- à stationner son véhicule de chantier, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le n°24 rue Roger et Emma Bolleau, du 12 au 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°24 rue Roger et Emma Bolleau, au droit des travaux, du 12 au 16 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 juin 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

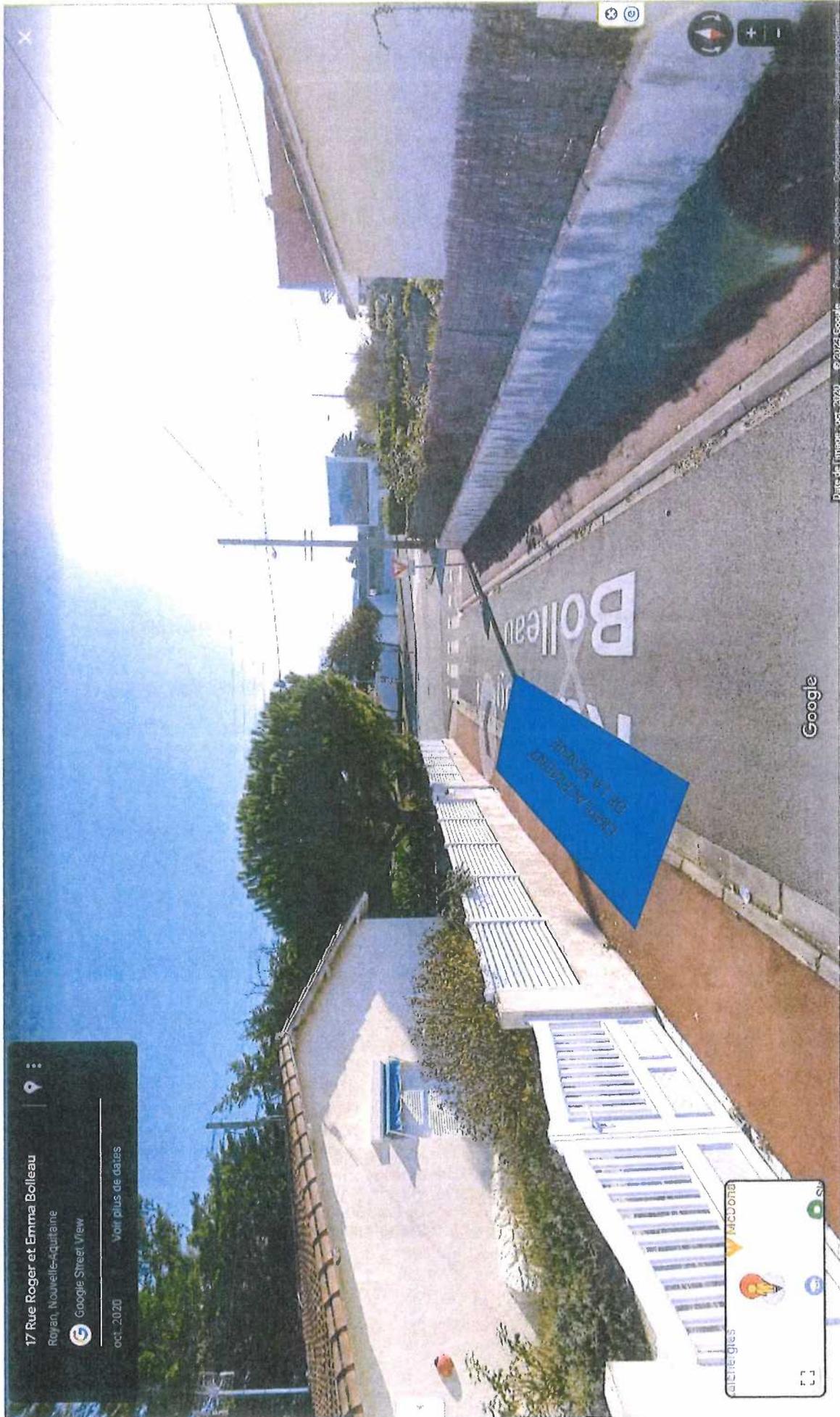
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juin 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 07-06-2023



APR n° 23/1279